



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA

**INSERTION DES JEUNES : CONVENTION RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE ENEDIS,
LA MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE ET LA VILLE DE VITROLLES**

N° Acte : 8.6

Délibération n°23-57

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif.

Considérant qu'Enedis agit en faveur de la transition écologique au quotidien en s'appuyant sur sa démarche RSE, au travers de partenariats et d'actions responsables destinés à mobiliser et à sensibiliser ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.

Considérant qu'Enedis, la Ville de Vitrolles et la Mission Locale Est-Etang-de-Berre ont souhaité établir un partenariat dans le but de faire participer des jeunes en insertion à un chantier portant sur l'intégration esthétique des ouvrages du "poste source" Enedis dans son environnement urbain.

Considérant qu'Enedis versera aux jeunes une rétribution sous forme de bons cadeaux pour un montant de 1700 euros sous réserve de signature d'une convention partenariale.

Considérant que cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la Commune.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste de transformation électrique Enedis appelé " poste source de Vitrolles".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste de transformation électrique Enedis appelé " poste source de Vitrolles", ses avenants et tous les actes techniques.

Le Secrétaire de Séance

M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

**Réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs
du poste de transformation électrique Enedis de Vitrolles appelé:
« Poste Source de Vitrolles »**

Entre :

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442,
Dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris-La Défense,
Ayant donné délégation à **Madame Valérie COTINAUT**, Directrice Territoriale
Bouches-du-Rhône, faisant élection de domicile au 445 rue Ampère, 13100 AIX EN PROVENCE

dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée « ENEDIS »,

ET d'une part,

La Ville de Vitrolles, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Représentée par son Maire, **Monsieur Loïc GACHON**, faisant élection de domicile à l'hôtel de ville, Place de Provence, 13127 VITROLLES.

dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « La Ville de Vitrolles »,

D'autre part,

ET d'autre part,

La Mission Locale Est-Etang-de-Berre, Représentée par son Directeur, **Monsieur Hassane DRIF**, faisant élection de domicile au 11 boulevard Victor Hugo, 13130 Berre-l'Étang.

dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « La Mission Locale Est-Etang-de-Berre »,

D'autre part.

CONTEXTE :

Enedis, agit en faveur de la transition écologique au quotidien en s'appuyant sur sa démarche RSE, au travers de partenariats et d'actions responsables destinés à mobiliser et à sensibiliser ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.

La démarche RSE est le fil rouge du nouveau Projet Industriel et Humain (PIH) 2020-2025 d'Enedis.

Ainsi 3 axes de travail, moteurs d'actions sont identifiés :

- **La planète** : Préserver l'environnement et la biodiversité
- **Les femmes et les hommes** : Développer la mixité, la diversité et l'inclusion.
Promouvoir la santé, la sécurité et la Qualité de Vie au Travail.
Généraliser l'engagement sociétal des salariés.
Exiger éthique et intégrité.
Lutter contre les fractures sociales
- **Agir pour le développement des territoires** : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion numérique.
Soutenir la lutte contre la précarité énergétique
Soutenir le développement économique du territoire.

Enedis est aussi un acteur des territoires et accompagne les projets qui s'inscrivent dans le développement de la nouvelle France électrique.

La nouvelle France électrique c'est :

- Une France de la décarbonation plus verte, plus sobre, plus vertueuse, qui développe massivement les énergies renouvelables, qui favorise l'essor de l'autoconsommation, qui accélère la mobilité électrique sur tout le territoire.
- Une France plus smart dans la gestion de son parc énergétique, qui innove et rend l'électricité communicante et intelligente, qui lutte contre le gaspillage énergétique des villes.
- Une France de la transition écologique durable, universelle, ouverte et concrète.

Dans ce contexte, **Enedis** a souhaité mettre en place une action sociétale pour la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste source de Vitrolles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Comme tous bâtiments urbains, les postes de transformation électrique Enedis font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des ouvrages et ont un impact négatif sur l'environnement des habitants.

Bien que le nettoyage extérieur et Intérieur des postes de transformation électrique n'entre pas dans les obligations du concessionnaire Enedis, souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie urbain local.

Enedis, la Ville de Vitrolles et la Mission Locale Est-Etang-de-Berre ont souhaité ce partenariat dans le but de construire un projet de cohésion sociétale portant sur l'intégration esthétique des ouvrages Enedis dans l'environnement urbain.

La finalité étant de réaliser une fresque sur les murs d'enceinte (intérieurs) du poste de transformation d'électricité 63 000 Volts à 20 000 Volts, appelé « Poste Source », implanté dans la Zone Industrielle de Vitrolles.

ARTICLE I – OBJET DU PARTENARIAT

Cela se traduira par la réalisation d'une fresque de type « street art » réalisée par des jeunes préalablement sélectionnés par la Mission Locale Est-Etang-de-Berre, animés par l'artiste graffeur, **Monsieur Aboubakar Mouridi**.

La fresque sera exécutée sur les murs intérieurs de l'édifice industriel appartenant à Enedis appelé « Poste Source », implanté rue François Dumouriez du Périer – ZI de Vitrolles – 13127 Vitrolles.

Elle sera réalisée par 2 groupes de jeunes s'étant portés volontaires et recrutés par la Mission Locale Est Etang de Berre.

Ils seront sous contrôle et animation de l'artiste, le matin **de 9 h 00 à 13 h 00** :

- Semaine 03 : du 16 au 20 janvier 2023
- Semaine 04 : du 23 au 27 janvier 2023

ARTICLE II - ENGAGEMENTS

Pour Enedis :

Enedis s'engage à apporter sa participation active et financière ainsi que son soutien technique tout au long du projet.

Enedis assurera des réunions pédagogiques de présentation (en salle et sur site) de l'entreprise Enedis et du projet artistique dans le cadre de la pré-sélection des jeunes.

Enedis organisera une visite sur site avec les jeunes retenus.

Pour la Ville de Vitrolles :

La Ville de Vitrolles s'engage à apporter sa participation active et son soutien technique tout au long du projet.

Pour la Mission Locale Est-Etang-de-Berre :

La Mission Locale Est-Etang-de-Berre s'engage à lancer un appel à projets afin de pouvoir sélectionner des jeunes en situation de recherche d'emploi, habitant sur la Ville de Vitrolles afin de réaliser la fresque.

Elle organisera 2 réunions d'information et de sensibilisation collectives pour présenter le projet.

La Mission Locale **prescripteur de plein droit**, expressément désignée par la loi, formalisera et contractualisera au travers d'une « Convention Période de Mise en Situation En Milieu Professionnel » (**PMSMP**) avec les jeunes dont la candidature aura été retenue.

La convention est matérialisée par un formulaire Cerfa signé par les parties prenantes : le jeune, Enedis et la Mission Locale.

Pendant la PMSMP, les bénéficiaires ne sont pas les employés de la structure d'accueil et ils ne sont pas rémunérés par elle. Ils conservent leur statut et leur régime d'indemnisation.

ARTICLE III – LES INTERLOCUTEURS

Enedis met à la disposition des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre et le suivi du projet :

- Denise Ruiz ☎ 06 63 45 76 47 - @ denise.ruiz@enedis.fr
- Marc Chabre ☎ : 06 67 10 40 86 - @ : marc.chabre@enedis.fr
- Allal Slami ☎ : 06 65 05 58 64 - @ : allal.slami@enedis.fr

La ville de Vitrolles met à la disposition un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivi des actions :

- David Desroches ☎ : 06 72 15 21 79 - @ : david.desroches@ville-vitrolles13.fr

La Mission Locale Est-Etang-de-Berre met à la disposition des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre et le suivi du projet :

- Marie-Laure Florent ☎ : 07 64 50 69 61 - @ : mlflorent@missionlocale-eeb.org
- Lauric Santiago ☎ : 07 87 49 04 72 - @ : lsantiago@missionlocale-eeb.org

L'artiste graffeur portera la conception et la mise en œuvre du projet, ses coordonnées sont :

- Aboubakar Mouridi ☎ : 06 29 89 90 32 - @ : mouridi.abou@gmail.com

ARTICLE IV - CONTRIBUTION FINANCIERE D'ENEDIS

ENEDIS s'engage à verser au **GIP Mission Locale Est Etang de Berre**, à la signature de la présente convention, la somme de **1 700 euros** au titre de sa participation à l'organisation du projet.

ARTICLE V – PREVENTION DES RISQUES

Enedis rappelle que toute intervention aux abords des installations électriques est soumise aux DICT, conformément aux dispositions du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 sur les travaux à proximité de certaines catégories d'ouvrages dont les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans le cas présent, le port d'Equipements de Protections Individuelles (EPI) est obligatoire.

La circulation dans l'enceinte de l'édifice est règlementée, elle se limitera strictement aux zones balisées.

ARTICLE VI - DUREE

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation de la fresque.

ARTICLE VII - CONFIDENTIALITÉ- EXCLUSIVITÉ

Dans le cadre des présentes, **Enedis** pourrait être amenée à communiquer des informations confidentielles, c'est à dire non publiques, dans cette hypothèse, **Enedis** précisera le caractère de ces informations avant toute communication.

ARTICLE VIII – COMMUNICATION

Toute action de communication qui serait envisagée devra faire l'objet d'un accord préalable et formel des parties : campagne de communication, ouverture d'un accueil Internet témoignant du partenariat avec ou sans lien avec le site partenaire, interview d'un journaliste, article décrivant une action particulière menée avec/ pour le compte du partenaire, utilisation de logo, de documents ou de photographie, etc ...

ARTICLE IX - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. Dans ce cas, les Parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée dans un délai de trois mois à compter de la mise en œuvre de cette procédure de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Vitrolles, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la **Ville de Vitrolles**
Son Maire

Pour la **Mission Locale**
Est-Etang-de-Berre
Son Directeur

Pour **Enedis**
Sa Directrice

Loïc GACHON

Hassane DRIF

Valérie COTINAUT

